

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 24 juin 2016****CP2016_06_2
id. 2592**

L'an deux mille seize le vingt quatre juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FOURNITURE DE CARBURANTS ET FIOUL DOMESTIQUE POUR
LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE****AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Afin de répondre aux besoins de carburants et fioul domestique du département de Tarn-et-Garonne, un marché public de fourniture a été lancé auprès des fournisseurs.

La consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, passé pour un an et reconductible trois fois de manière tacite pour une durée d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Afin de susciter une plus large concurrence et pour ~~tenir compte des distances~~ des stations par rapport aux antennes départementales, l'allotissement a été défini comme suit :

LOT 1	Fourniture de carburants pris à la pompe par cartes accréditatives dans le département de Tarn-et-Garonne
	Fourniture de carburants pris à la pompe par cartes accréditatives ou autre procédé pour les :
LOT 2	Véhicules de l'antenne départementale de VILLEBRUMIER
LOT 3	Véhicules de l'antenne départementale de VERDUN SUR GARONNE
LOT 4	Véhicules de l'antenne départementale de LAFRANCAISE
LOT 5	Véhicules de l'antenne départementale de MOLIERES
LOT 6	Véhicules de l'antenne départementale de VALENCE D'AGEN
LOT 7	Véhicules de l'antenne départementale de LAVIT DE LOMAGNE
LOT 8	Véhicules de l'antenne départementale de LAUZERTE
LOT 9	Véhicules de l'antenne départementale de CAUSSADE
LOT 10	Véhicules de l'antenne départementale de NEGREPELISSE
LOT 11	Livraison de fuel domestique pour l'ensemble du département avec rabais sur le barème que le titulaire applique sur l'ensemble de la clientèle
LOT 12	Livraison de gazole non routier, de gasoil et de sans plomb 95 avec rabais sur le barème que le titulaire applique à l'ensemble de la clientèle

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 19/02/2016 au BOAMP et au JOUE ; le dossier de consultation a été déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.cg82.fr>.

La date limite de remise des plis était fixée au 31/03/2016 à 11 heures 30.

Conformément au règlement de la consultation, les offres ont été jugées au regard des critères d'attribution suivants :

LOT N° 1	prix des prestations	70 %
	valeur technique	30 %
LOTS N° 2 à 10	prix des prestations	60 %
	valeur technique	40 %
LOT N° 11 et 12	prix des prestations	80 %
	valeur technique	20 %

Dans le cadre de cet appel d'offres, la Commission d'appel d'offres, saisie pour avis et réunie le 14 avril 2016, a décidé :

- d'attribuer le marché selon les conditions définies ci-après :

LOT 1	Fourniture de carburants pris à la pompe par cartes accréditatives dans le département de Tarn-et-Garonne	TOTAL
	Fourniture de carburants pris à la pompe par cartes accréditatives ou autre procédé pour les :	
LOT 2	Véhicules de l'antenne départementale de VILLEBRUMIER	FRADIS Super U
LOT 3	Véhicules de l'antenne départementale de VERDUN SUR GARONNE	SOFIDIS Super U
LOT 4	Véhicules de l'antenne départementale de LAFRANCAISE	SAMIKLO Carrefour Contact
LOT 5	Véhicules de l'antenne départementale de MOLIERES	INTERMARCHE Société Gilrac
LOT 9	Véhicules de l'antenne départementale de CAUSSADE	SUPER U Société Caudis
LOT 10	Véhicules de l'antenne départementale de NEGREPELISSE	SUPER U Marchats Distribution
LOT 11	Livraison de fuel domestique pour l'ensemble du département avec rabais sur le barème que le titulaire applique sur l'ensemble de la clientèle	HYDROCARBURES MIDI-PYRENEES
LOT 12	Livraison de gazole non routier, de gasoil et de sans plomb 95 avec rabais sur le barème que le titulaire applique à l'ensemble de la clientèle	DELMAS

• de déclarer infructueux et relancer en marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence (article 35 du CMP), les lots 6, 7 et 8 relatifs à la fourniture de carburants pris à la pompe par cartes accréditatives ou autre procédé pour les véhicules de l'antenne départementale de VALENCE D'AGEN, LAVIT DE LOMAGNE et LAUZERTE.

Une seule offre irrégulière ayant été remise pour ces 3 lots par la Société VAL FLEURI, un dossier de consultation lui a été transmis le 22/04/2016. La société a été invitée à remettre son offre avant le 3/05/2016, à 11 h 30.

La Commission d'appel d'offres à nouveau réunie pour avis le 19 mai 2016 a examiné l'offre remise par la Société VAL FLEURI et a décidé :

- d'attribuer le marché selon les conditions définies ci-après :

	Fourniture de carburants pris à la pompe par cartes accréditatives ou autre procédé pour les :	
LOT 6	Véhicules de l'antenne départementale de VALENCE D'AGEN	VAL FLEURI
LOT 7	Véhicules de l'antenne départementale de LAVIT DE LOMAGNE	VAL FLEURI
LOT 8	Véhicules de l'antenne départementale de LAUZERTE	VAL FLEURI

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie les 14 avril et 19 mai 2016 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du département :
 - les marchés de fourniture de carburants et fioul domestique pour le Département de Tarn-et-Garonne avec les sociétés visées ci-dessus ;
 - toutes pièces afférentes.

Pour : 16

Contre : /

Abstentions : 3

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC